

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

19

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-008

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PORTION DE VOIE SITUÉE ENTRE LE GIRATOIRE DE LA RUE DE PIMPREZ ET LA COMMUNE DE PIMPREZ (HORS AGGLOMÉRATION)**

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-225 du vendredi 10 octobre 2025 délivré à la société ITAS représentée par Monsieur [REDACTED] réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la portion de voie comprise entre le giratoire de la rue de Pimprez sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt et la Commune de Pimprez (hors agglomération) du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 dans le cadre d'une opération de déchargeement, d'assemblage et de levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile sur la parcelle intercommunale cadastrée ZB 17 ;

**Vu l'arrêté municipal n°2025-229 du vendredi 17 octobre 2025 délivré à la société INEO (mandatée par la SICAE) portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur la voie susvisée dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du pylône du lundi 27 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025 ;**

**Vu la demande du mercredi 14 janvier 2026 par laquelle la société précitée sollicite une nouvelle autorisation afin de finaliser l'intervention suite à un problème technique ;**

**Considérant que la portion de voie comprise entre le giratoire de la rue de Pimprez et la Commune de Pimprez (hors agglomération) située sur la parcelle cadastrée ZB 17 est ouverte à la circulation publique ;**

**Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules sont incompatibles ;**

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;**

**Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;**

### **ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026**, la société INEO située 05, Avenue Henri Adnot à Compiègne (60201) sera autorisée à occuper la portion de voie située entre le giratoire de la rue de Pimprez et la Commune de Pimprez (hors agglomération), dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.**



**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation restreinte suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 03** : Les travaux seront signalés en amont et en aval de l'intervention, par la société chargée du chantier.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

**Article 05** : La société INEO sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 06** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 07** : Dès la fin de l'intervention, la société INEO devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention sur la chaussée ainsi que les fossés et caniveaux.

**Article 08** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 09** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## 22

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société INEO,
- . La SICAE,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La Direction du service des Transports Hauts-de France,
- . Monsieur LEFEVRE Maire de la Commune de Pimprez,
- . Monsieur CARVALHO, Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 23 janvier 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

